



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/04/2023 Á 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 04

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 29 Mars 2023

L’an deux mille vingt trois et le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, LANGE Ingrid à BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : SAUGUES Joël

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{er} et le 31 Mars 2023.

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2023/007/DIV	Funéraire	Vente concession perpétuelle n°111 au cimetière	27/03/2023

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 21 Mars 2023, qui est adopté à l’unanimité



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : REPRÉSENTATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CCAS -REEMPLACEMENT SUITE À UNE DÉMISSION

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Lors de la séance du conseil municipal du 16 Juillet 2020, l'organe délibérant a désigné les membres extérieurs au sein du CCAS. Par courriel en date du 20/03/2023, Madame Sophie DEBANNE a présenté sa démission. Ainsi, il convient de la remplacer et Monsieur le Maire propose la candidature de Monique AYGLON.

Pour mémoire, le CCAS reste dans l'attente d'une désignation par l'union départementale des associations familiales d'un membre. Aussi, la composition est désormais la suivante :

Claudie MILLETTO
Marie-Claire MINGOIA
Monique AYGLON
André JAMOT
Christian DIGNE
Céline LATTIER

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération 2020/07/16/02 du conseil municipal de Poulx,
Vu la démission de Madame DEBANNE par courrier en date du 20/03/2023,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 28 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2020/07/16/02 du conseil municipal de Poulx,
- **DE DÉSIGNER** les membres extérieurs du CCAS de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : APPELLATION DE VOIE NOUVELLE

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à l'appellation de voie nouvelle, à savoir :

- Rue des mazets, depuis le route de la baume jusqu'à la rue des mimosas.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 28 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPELER** la voie nouvelle,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : VOTE TAUX IMPOSITION 2023

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient annuellement de fixer les taux d'imposition.
Il est attendu les produits suivants pour l'année 2023 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	4 305 000	49.50	2 130 975€
Taxe foncière non bâti	17 400	92.63	16 118€
Taxe d'habitation	170 222	13.90	23 661€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 28 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'application des taux d'imposition pour l'année 2023,
- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette état.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2023 M14

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Le Budget Primitif 2023 de la commune s'établit de la manière suivante en fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
11	Charges à caractère général	1 273 100,00 €	29,07%
12	Charges de personnel	1 942 600,00 €	44,35%
14	Atténuation de produits	80 000,00 €	1,83%
65	Autres charges	509 300,00 €	11,63%
66	Charges financières	120 000,00 €	2,74%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,02%
22	Dépenses imprévues	50 178,32 €	1,15%
023	Virement section investissement	180 000,00 €	4,11%
42	Opération d'ordre transfert	223 821,68 €	5,11%
	Total	4 380 000,00 €	100,00%

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Atténuation de charges	17 726,00 €	0,40%
70	Produits des services	316 525,00 €	7,23%
73	Impôts et Taxes	2 465 000,00 €	56,28%
74	Dotations et participations	927 790,44 €	21,18%
75	Autres produits de gestion	6 000,00 €	0,14%
76	Produits financiers	2 000,00 €	0,05%
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	0,11%
42	Opération d'ordre transfert	31 500,00 €	0,72%
002	Résultat reporté	608 458,56 €	13,89%
	Total	4 380 000,00 €	100,00%

Le Budget Primitif 2023 de la commune s'établit de la manière suivante en investissement :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
20-21-23	Opérations équipements dont RAR	1 480 500,00 €	80,46%
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €	16,30%
20	Dépenses imprévues	28 000,00 €	1,52%
040	Opération ordre transfert	31 500,00 €	1,71%
	Total	1 840 000,00 €	100,00%



CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	%
13	Subvention investissement	50 235,00 €	2,73%
10	Dotations, fonds divers	305 295,00 €	16,59%
021	Virement de la section de fonctionnement	180 000,00 €	9,78%
040	Opération ordre transfert	223 821,68 €	12,16%
001	Solde exécution positif	1 080 648,32 €	58,73%
	Total	1 840 000,00 €	100,00%

En outre, il est désormais obligatoire qu'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Pour l'année 2022, les indemnités s'établissent ainsi :

Indemnités Elus POULX 2022		
DU 01/01/2022 au 31/12/2022		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
BRAGUIER Angélique	811,12 €	9 733,45 €
COMPEYRON Sylvie	811,12 €	9 733,45 €
GALLOIS Nho	811,12 €	9 733,45 €
GUIHERMET Christian	811,12 €	9 733,45 €
JOUBINAUX Laurent	109,00 €	1 308,02 €
LAUTIER Lisbeth	127,48 €	1 529,72 €
MALLIER Eve	811,12 €	9 733,45 €
MEINEL Sylvie	221,21 €	2 654,57 €
POUSSIN Christian	811,12 €	9 733,45 €
QUITTARD Patrice	2 027,81 €	24 333,66 €
ROMERO Alain	109,00 €	1 308,02 €
SAUGUES Joël	811,12 €	9 733,45 €
TOTAL	8 272,35 €	99 268,14 €

Indemnités Elus NIMES-METROPOLE 2022		
Nom Prénom	Mensuel Brut Moyen	Annuel Brut
DU 01/01/2022 au 31/12/2022		
QUITTARD Patrice	849,74 €	10 196,82 €



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération 2023/03/21/04 du 14 Mars 2023 de la commune de Poulx relative au débat d'orientation budgétaire,
Vu le BP 2023 M14 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant le rapport d'orientation budgétaire,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 28 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le BP 2023 M14 de la commune.

Monsieur VIVIET : « Mr le Maire, mesdames et messieurs les élus,
En fonctionnement, votre budget présente une augmentation de plus 46% au chapitre 11 charges à caractère générale et 20% sur le total des dépenses de gestion des services. Si encore cette majoration était destinée à l'entretien des rues, nous l'accepterions volontiers, mais il n'en est rien
Vous ne faites aucun effort volontariste pour réduire ces dépenses. Votre politique est de vous laisser porter par les événements, s'ils sont favorables, c'est de votre fait sinon, c'est la faute de la conjoncture.

Je sais, vous allez me dire, vos chiffres ne sont pas les nôtres. C'est vrai, moi, je tiens compte du concret je compare votre budget au réalisé 2022, vous vous comparez sur du vent, sur le budget précédent déconnecté des réalités. Je m'appuie sur des chiffres non contestables.

Chapitre 11 – budget 2022 : 1 113 500€ réalisé seulement 873 940€ ; Budget 2023 : 1 273 100€.

En balançant au budget des chiffres comme cela, vous n'avez aucune crédibilité. Or, un budget doit être sincère, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le législateur.

En investissement, à 12 000 € près, nous retrouvons la même prévision de dépenses réelles que le réalisé 2022 avec un total des dépenses d'équipement prévu à 1 230 500 € contre 810 385 réalisé en 2022. Si cela se réalise, votre effort pour le renouvellement de la voirie restera nettement insuffisant eu égard à vos promesses de campagne.

Par ailleurs, ces travaux seront-ils réalisés sur bons de commandes émis à partir de l'accord cadre de travaux passés en ce début d'année ? ou, feront-ils l'objet d'un appel d'offre détaillé, spécifique ?

Notre groupe, soucieux de défendre les intérêts des poulxois votera contre ce budget »

Monsieur POUSSIN lui répond que des travaux vont prochainement être réalisés, et que la pertinence entre l'utilisation de l'accord cadre des travaux VRD et un marché dédié est en cours.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 6 contre (BUNOZ*2, VIVIET*2, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.

Questions diverses

Monsieur SAUGUES demande au Maire l'autorisation de s'exprimer suite à la dernière séance du conseil municipal

« Mr le Maire, Mesdames Messieurs,

En tant qu'adjoint à l'urbanisme, je souhaite indiquer au conseil municipal que l'achat, par la mairie, de la maison Aldebert a été réalisé pour un montant de 247.000€uros et non 420.000€ comme cela a pu être dit et lu.

En tout état de cause ce montant n'a pas été diffusé par la majorité municipale. »



Monsieur BUNOZ réagit à son tour

« Mesdames et messieurs,

Au sujet de l'achat par la commune d'une maison particulière au cœur du vieux village. Les propriétaires nous ont fait part de leur colère à la suite de la lecture de l'article sur Poulx publié le dimanche 26 mars sur le Midi Libre. Nous tenons à nous excuser publiquement pour le tort totalement involontaire que cette publication a pu leur causer au vu du montant indiqué dans l'article, bien supérieur au prix perçu, lors de la préemption, par la commune, de leur maison familiale. Nous n'avons jamais cité de nom mais nous avons commis une erreur dans la précision des termes. Nous avons parlé d'acquisition alors que nous aurions dû parler d'engagement financier de la commune pour le projet de « salle socioculturelle ». Pour nous, le montant ne se limite pas à l'acquisition mais comprend également tous les frais annexes immédiats et prévisibles (Notaire et études de faisabilité) sans comptabiliser les travaux qui seront nécessaire pour rendre cet édifice apte à la réception du public. »

Madame COMPEYRON précise que le pré-conseil se déroulera le 18/04/2023, le prochain conseil municipal le 25/04/2023. Enfin, la réunion publique relative à la révision du PLU aura lieu le 27 Avril à 18h30 à la salle Eouze.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Patrice QUITTARD

Le Secrétaire de séance
Joël SAUGUES

